COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Council of Europe / Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex (France)
Tél :+33/ 3 88 41 20 00
Fax : +33 / 3 88 41 27 76
Email : pace@coe.fr
http://stars.coe.fr/

Doc. 8134
5 juin 1998

Accord sur l'Irlande du Nord

Rapport
Commission des questions politiques
Rapporteur : M. João Mota Amaral, Portugal, Groupe du Parti populaire européen

Résumé

L'Assemblée se félicite de l'accord sur l'Irlande du Nord du 10 avril 1998 et du résultat positif du référendum tenu le 22 mai 1998. Elle considère que l'accord représente une occasion exceptionnelle de parvenir à un règlement pacifique durable de ce conflit et invite tous les partis politiques d'Irlande du Nord à travailler ensemble pour sa mise en œuvre.

L'Assemblée a identifié un certain nombre de principes qui ont contribué à la conclusion de l'accord. Elle considère que ces principes pourraient être appliqués avec succès à d'autres conflits dans d'autres Etats membres et Etats candidats et que leur acceptation par les parties concernées serait le signe d'une volonté politique de trouver une solution pacifique à de tels conflits.

I. Projet de résolution

1. L'Assemblée se félicite de l'accord sur l'Irlande du Nord du 10 avril 1998, obtenu lors des négociations multipartites et conclu par les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Irlande.

2. Cet accord offre une occasion exceptionnelle de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit en Irlande du Nord.

3. L'Assemblée se félicite du résultat positif du référendum tenu le 22 mai 1998 qui montre le large soutien public et politique que l'accord a reçu en Irlande du Nord et dans la République d'Irlande, ce qui accroît ses chances d'être appliqué avec succès.

4. L'Assemblée invite tous les partis politiques d'Irlande du Nord à saisir cette occasion pour s'acheminer vers le rétablissement de la confiance et la relance de la coopération entre les deux communautés.

5. L'Assemblée considère que les principes suivants ont contribué à la conclusion de l'accord :

i. un ensemble précis d'engagements acceptés avant les négociations (renoncer à l'emploi de la force, accepter d'avoir recours à des moyens pacifiques pour résoudre les problèmes politiques et de se conformer aux clauses de l'accord conclu, quel qu'il soit) ;

ii. un médiateur international ;

iii. un ordre du jour non limitatif ;

iv. un délai consenti par tous pour parvenir à un accord ;

v. des procédures convenues de la libération conditionnelle des prisonniers ;

vi. l'incorporation de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans le droit national ;

vii. une charte des droits fondamentaux proposée et l'action dans l'esprit des conventions du Conseil de l'Europe ;

viii. l'implication de la communauté internationale dans l'application de l'accord.

6. L'Assemblée, reconnaissant que tous les conflits politiques sont par leur nature même multiformes, extrêmement complexes et comparables uniquement dans une certaine mesure, estime que les principes susmentionnés pourraient s'appliquer avec succès à d'autres conflits en Europe et ailleurs.

7. L'Assemblée décide d'examiner comment les principes susmentionnés peuvent être appliqués à des situations de conflit dans d'autres Etats membres et Etats candidats. Leur acceptation par les parties concernées serait le signe d'une volonté politique de trouver une solution politique pacifique à de tels conflits.

II. Exposé des motifs pour M. Mota Amaral

A. Introduction

1. Le 10 avril 1998, un accord sur l'Irlande du Nord est intervenu entre les gouvernements britannique et irlandais, à l'issue de plusieurs mois de négociations intenses auxquelles ont participé des partis représentant les communautés unioniste et nationaliste. Cet accord porte sur la création d'une nouvelle Assemblée pour l'Irlande du Nord, des institutions transfrontalières et un Conseil des Iles. La République d'Irlande a renoncé à ses prétentions sur le territoire de l'Irlande du Nord, et le Royaume-Uni a accepté d'amender ses prétentions de souveraineté absolue. L'accord stipule que le statut politique de l'Irlande du Nord ne peut être modifié que par le choix librement exercé de la majorité de son peuple.

2. L'accord, qui a été approuvé par le référendum tenu le 22 mai 1998 à plus de 71% des votes en Irlande du Nord et à plus de 94% en République d'Irlande, est une occasion sans précédent de mettre un terme à trois décennies de violences qui ont coûté la vie à plus de 3.600 personnes.

3. L'Assemblée a déjà traité de la situation en Irlande du Nord par le passé, notamment dans sa Résolution 859 (1986), adoptée à l'issue de la signature de l'Accord anglo-irlandais (Accord de Hillsborough) du 15 novembre 1985.

4. Le présent rapport vise à examiner s'il est possible de tirer des leçons de l'accord et des négociations qui ont permis d'y parvenir, en vue de les appliquer à d'autres conflits.

B. Contexte

5. L'Irlande du Nord, qui fait partie du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, couvre 13.483 km²(six des neuf comtés de la province d'Ulster) et comptait 1.610.268 habitants en juin 1992, contre 3.503.000 en République d'Irlande. La population se concentre principalement à l'est, et environ 490.000 vivent dans la seule région urbaine de la capitale, Belfast. Aujourd'hui, quelque 56% des Irlandais du Nord sont protestants, et 41% sont des catholiques romains. En Irlande du Nord, les divisions religieuses, culturelles et politiques coïncident. La majorité protestante se considère généralement comme britannique, et souhaite le maintien de l'appartenance au Royaume-Uni ; une part importante de la minorité catholique se considère irlandaise et soutient des partis œuvrant pour la réunification de l'île.

i. Histoire[1]

6. Les rapports formels entre la Grande Bretagne et l'Irlande date de l'arrivée des Anglo-Normands, au 12ème siècle. Ils se sont accentués avec l'installation de colons écossais et anglais aux 16ème et 17ème siècles.

7. Au 19ème siècle, les velléités d'autonomie limitée (Home Rule) pour l'Irlande ont rencontré une résistance de plus en plus forte de la part des Protestants des comtés du nord.

[1] Source : British Information Services

Après l'insurrection de Pâques, en 1916, les nationalistes ont emporté la quasi-totalité des sièges irlandais (hormis l'Ulster) aux élections générales de Westminster en 1918, suite à quoi ils ont décidé d'établir leur propre parlement à Dublin.

8. Les unionistes, principalement rassemblés en Ulster, étaient décidés à rester au sein du Royaume-Uni. En 1920, et en raison des aspirations politiques divergentes des unionistes et des nationalistes, le gouvernement a promulgué la Loi sur le gouvernement de l'Irlande, qui prévoyait la constitution de deux parlements "autonomes", l'un à Dublin et l'autre à Belfast. Cette loi a été appliquée en Irlande du Nord, mais ignorée dans le sud de l'île, où l'Armée républicaine irlandaise (IRA) poursuivait sa lutte pour l'indépendance absolue.

9. Suite à la trêve signée en juin 1921, les négociations avec les Irlandais du sud ont abouti au Traité entre la Grande Bretagne et l'Irlande, de décembre 1921, qui a permis à l'Etat libre d'Irlande de voir le jour en 1922 avec le statut de dominion. La frontière avec l'Irlande du Nord a été confirmée en 1925. En 1949, l'Etat libre devient la République d'Irlande, et quitte le Commonwealth.

10. De 1921 à 1972, l'Irlande du Nord a eu son propre gouvernement régional, dont le siège était à Stormont, près de Belfast. En 1973, la majorité absolue de l'électorat s'est prononcée, lors d'un référendum organisé en Irlande du Nord, en faveur de l'union en place avec la Grande Bretagne. Dans toutes les élections parlementaires suivantes, une forte majorité a systématiquement voté pour des partis politiques défendant ce point de vue.

11. La vague de troubles a commencé à la fin de l'année 1968, avec l'apparition du Mouvement pour les droits civils qui cherchait à attirer l'attention par des manifestations et des marches. De graves violences se sont produites à l'issue de la marche pour les droits civils du 5 octobre 1968, à Londonderry. A partir du mois d'août 1969, des militants nationalistes, appartenant principalement à l'IRA provisoire, ainsi que des groupes terroristes "loyalistes", ont cherché à exploiter les divisions historiques de cette communauté et lancé des campagnes de violence. Le gouvernement a alors autorisé le déploiement d'unités de l'armée pour soutenir les autorités civiles. Confronté à la poursuite des violences entre les communautés et du terrorisme, le gouvernement a d'abord suspendu le Parlement régional de Stormont en 1972, et l'a dissous en 1973, et instauré les dispositions actuelles de gouvernement direct par Westminster. Ces dernières ne devaient pas revêtir un caractère permanent, et Londres a régulièrement tenté de rétablir une certaine mesure de délégation du pouvoir. La Loi de 1982 sur l'Irlande du Nord a établi un cadre qui devait, à terme, permettre de confier des fonctions législatives et exécutives à une Assemblée et un exécutif d'Irlande du Nord. Des élections ont été organisées en octobre 1982 afin de pourvoir ses 78 sièges. Cette Assemblée n'a cependant pas bénéficié du soutien du parti social-démocrate et travailliste (Social Democratic and Labour Party (SDLP)), le principal parti nationaliste (fondé en 1973) ; le gouvernement l'a finalement dissoute en juin 1986 (tandis que le pouvoir de convoquer une nouvelle Assemblée était maintenu).

ii. Les partis politiques en Irlande du Nord

12. L'Irlande du Nord est actuellement représentée à Westminster par 18 parlementaires, et elle dispose de 3 sièges au Parlement européen. Le pouvoir local est exercé par 26 Conseils de district. La plupart des protestants votent soit pour le parti unioniste de l'Ulster (Ulster Unionist Party (UPP)), soit pour le parti unioniste démocratique (Democratic Unionist Party (DUP)), et les catholiques votent pour le parti travailliste social-démocrate (Social

Democratic Labour Party (SDLP)) ou pour le Sinn Féin. Les principaux partis politiques d'Irlande du Nord sont:

Ulster Unionist Party (unioniste)
Dirigeant: David Trimble
Membres du parlement : 10 (33% des voix aux élections générales de 1997)

Social Democratic and Labour Party (nationaliste)
Dirigeant: John Hume
Membres du parlement : 3 (24%)

Sinn Féin (nationaliste)
Dirigeant: Gerry Adams
Membres du parlement : 2 (16%)

Democratic Unionist Party (unioniste)
Dirigeant: le Révérend Ian Paisley
Membres du parlement : 2 (14%)

Alliance Party of Northern Ireland (APNI)
formé tant par des catholiques romains que par des protestants
Dirigeant : Lord Alderdice
Membres du parlement : aucun (8%)

13. Il existe également divers petits partis politiques, dont certains étaient représentés dans les récentes négociations : le "United Kingdom Unionist Party" (UKUP) (1 député : Robert McCartney) ; la "Northern Ireland Women's Coalition" (NIWC) ; le "Labour" (qui n'a aucun rapport avec le parti travailliste britannique) ; le "Progressive Unionist Party" (PUP) ; et le "Ulster Democratic Party" (UDP). Le PUP et l'UDP sont associés à des paramilitaires loyalistes (le PUP à la Ulster Volunteer Force et l'UDP à la Ulster Defence Association/Ulster Freedom Fighters).

iii. Formations paramilitaires

14. Les deux communautés possèdent des formations paramilitaires, dont plusieurs sont étroitement associées à certains partis politiques. Du côté nationaliste, l'Armée républicaine irlandaise (IRA) a des liens étroits avec le Sinn Féin ; côté unioniste, la Ulster Defence Association/Ulster Freedom Fighters (UDA/UFF) est proche du Parti démocratique de l'Ulster (Ulster Democratic party). Les formations paramilitaires des deux communautés ont un long passé terroriste. Au cours de la préparation de l'accord, plusieurs d'entre elles, dont celles qui précèdent, ont observé un cessez-le-feu (avec quelques interruptions), et se sont jointes à la campagne pour le "oui" après la signature de l'accord. Un certain nombre de groupes dissidents ont persisté dans l'opposition à l'accord, et poursuivent les violences.

C. Initiatives de paix qui ont mené à l'accord

i. Du gouvernement

L'accord anglo-irlandais

15. Le 15 novembre 1985, les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Irlande ont signé l'accord anglo-irlandais connu sous le nom d'Accord de Hillsborough, qui visait à promouvoir l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables, à apaiser les tensions qui séparent les communautés nationaliste et unioniste, et à renforcer la sécurité.

16. Dans cet accord, les deux gouvernements ont expressément reconnu que toute modification du statut de l'Irlande du Nord ne peut intervenir sans le consentement de la majorité de son peuple. L'accord a également instauré une Conférence intergouvernementale (assistée par un secrétariat commun, anglo-irlandais, installé près de Belfast) servant de cadre à des rencontres régulières des deux gouvernements aux niveaux ministériel et officiel.

La déclaration de Downing Street

17. Le 15 décembre 1993, M. Albert Reynolds et M. John Major, alors premiers ministres, respectivement, de la République d'Irlande et du Royaume-Uni, se sont mis d'accord sur la Déclaration de Downing Street. Cette Déclaration réaffirmait le principe du consentement à une modification du statut constitutionnel de l'Irlande du Nord. Elle engageait le gouvernement irlandais à introduire et à soutenir des modifications à la Constitution irlandaise dans le cadre d'un règlement et déclarait que la Grande Bretagne n'avait aucun intérêt économique ni stratégique en Irlande du Nord.

18. Les deux gouvernements ont décidé qu'après la cessation de la violence, les partis démocratiquement élus qui s'engageraient à utiliser des méthodes exclusivement pacifiques et qui montreraient qu'ils acceptent, de façon permanente, le processus démocratique, seraient libres de participer pleinement à la vie politique démocratique et de se joindre, en temps utile, au dialogue entre les gouvernements et les partis politiques sur la voie à suivre.

Les « documents cadres pour l'avenir »

19. En février 1995, les gouvernements irlandais et britannique ont publié des « documents cadres pour l'avenir ».

20. « Le nouveau cadre pour un accord » expose la concordance de vues des gouvernements irlandais et britannique sur le fait que les relations au sein de l'île d'Irlande et entre les deux gouvernements pourraient se fonder sur la coopération et l'entente dans l'intérêt de tous.

21. « Le cadre pour un gouvernement responsable » expose les propositions du gouvernement britannique sur l'instauration d'éventuelles nouvelles institutions démocratiques en Irlande du Nord.

22. Dans leur ensemble, les documents cadres exposaient un règlement global possible prenant en compte toutes les relations en cause. Ne préjugeant d'aucun résultat, ne

préconisant aucun accord interne et n'installant aucune autorité commune, ces documents avaient pour but d'aider à la reprise du dialogue multilatéral, en vue d'arriver à un large accord sur un règlement politique global.

ii. Pourparlers intra-communautaires

Pourparlers Hume-Adams

23. En 1988, le chef du parti nationaliste social-démocrate et travailliste du Nord, John Hume, entama une série de pourparlers informels avec le responsable du Sinn Féin, Gerry Adams. En avril 1993, il renouvela ses contacts intensifs avec Gerry Adams et décida d'entamer le dialogue avec le Sinn Féin.

24. L'objectif de M. Hume était de convaincre le leader du Sinn Féin que le véritable problème en Irlande n'était pas tant la présence britannique en Irlande du Nord que les divisions entre les peuples d'Irlande. La solution était à trouver dans l'instauration de nouvelles relations entre les unionistes et les nationalistes, entre le Nord et le Sud et entre les gouvernements britannique et irlandais. Pour ce faire, il était naturellement indispensable que l'IRA renonçât à la violence.

25. En octobre 1993, l'IRA a salué les pourparlers Hume-Adams. Le 31 août 1994, elle a annoncé la « complète cessation des opérations militaires ». Le commandement militaire loyaliste lui a emboîté le pas en annonçant un cessez-le-feu le 13 octobre. Le même mois, le gouvernement britannique fit une «hypothèse de travail» considérant le cessez-le-feu de l'IRA comme permanent. Cette hypothèse permit au gouvernement, en décembre 1994, de s'engager dans des discussions exploratoires avec le Sinn Féin et les représentants loyalistes, en partant du principe qu'ainsi, on pourrait avancer plus facilement sur la question du bannissement des armes illégales.

iii. L'intervention des Etats-Unis

Visite de M. Adams aux Etats-Unis

26. A la fin de 1993, les Etats-Unis décidèrent d'accorder un visa au leader du Sinn Féin, Gerry Adams, qui se l'était vu refuser dix fois en vingt ans. Le gouvernement britannique s'était clairement opposé à l'accord de ce visa au motif que le Sinn Féin n'avait pas renoncé à recourir à la violence et que l'IRA n'avait pas officiellement proclamé de cessez-le-feu.

27. En février 1994, M. Adams se rendit aux Etats-Unis pour une visite qui lui valut une publicité précieuse. Ce séjour renforça la position du Sinn Féin comme interlocuteur indispensable dans le processus de paix. Il aida Gerry Adams à l'emporter sur l'aile dure de son parti et à préparer la participation du Sinn Féin aux pourparlers.

28. Néanmoins, pendant son séjour, M. Adams ne fit aucune concession concernant le renoncement à la violence et l'acceptation de la Déclaration anglo-irlandaise de Downing Street comme base de négociation.

Visite du président américain Clinton en Irlande du Nord

29. Le 30 novembre 1995, le Président Clinton fut le premier président américain en exercice à se rendre en Irlande du Nord. Il eut des entretiens séparés avec les responsables des principaux partis politiques, et en particulier avec le dirigeant unioniste David Trimble et le leader du Sinn Féin, Gerry Adams.

30. Il appela le Sinn Féin et l'IRA à soutenir le plan des négociations parallèles (Twin Track), convenu par les premiers ministres britannique et irlandais à la veille de sa visite. Il appela les leaders politiques à être prêts à «prendre des risques » afin d'accélérer le processus de paix alors bloqué.

D. L'accord

i. Les pourparlers

L'initiative «twin Track »

31. Le 28 novembre 1995, les deux gouvernements lancèrent l'initiative « Twin Track », visant à instaurer le climat de confiance nécessaire pour les importantes négociations multipartites qui devaient commencer à la fin du mois de février 1996.

32. Cette initiative prévoyait, d'une part, la création d'une commission internationale, présidée par l'ancien sénateur américain George Mitchell et chargée d'étudier le problème de la neutralisation des armes illégales. Elle prévoyait également d'entamer, en parallèle, des pourparlers préliminaires afin d'étudier le cadre des négociations multipartites.

33. L'initiative déboucha sur la publication, le 24 janvier 1996, du Rapport de la commission internationale qui proposait six principes de démocratie et de non-violence et un certain nombre de mesures destinées à instaurer un climat de confiance. Ce rapport proposait également de discuter de la question de la neutralisation des armes paramilitaires dans des négociations politiques menées en parallèle.

Les principes énoncés par Mitchell

34. Le rapport Mitchell recommandait aux participants aux négociations multipartites de s'engager :

a. à se plier aux règles de la démocratie et aux méthodes exclusivement pacifiques de règlement des différends politiques ;

b. à consentir au désarmement total de toutes les organisations paramilitaires ;

c. à accepter que la vérification de ce désarmement soit laissée à l'appréciation d'une commission indépendante ;

d. à renoncer à influer sur le cours ou l'issue des négociations multipartites par l'usage ou la menace de l'usage de la force, et à s'opposer à toute tentative de d'autres personnes de le faire ;

e. à respecter les clauses de tout accord conclu dans le cadre des négociations multipartites et à utiliser des méthodes démocratiques et exclusivement pacifiques pour tenter de modifier tout aspect de l'issue des négociations sur lequel ils seraient en désaccord ;

f. à s'entremettre pour que cessent les brutalités et les meurtres à caractère « punitif » et à prendre des mesures efficaces pour empêcher de telles actions.

Le Sinn Féin entame des pourparlers

35. Les gouvernements britannique et irlandais sont convenus que, à la lumière de l'interruption du cessez-le-feu de l'IRA avec l'attentat à la bombe intervenu dans les Docklands le 9 février 1996, la participation du Sinn Féin dépendrait du rétablissement sans réserve du cessez-le-feu de l'IRA. Ils ont également décidé que toutes les parties devraient s'engager sans arrière pensée à respecter les principes de Mitchell.

36. A la suite des élections du 30 mai 1996 portant sur la négociation, les pourparlers multipartites ont commencé en juin 1996, sous la présidence de George Mitchell. Le Sinn Féin en a été exclu car il ne remplissait pas les critères de participation.

37. Après les élections législatives britanniques de 1997, le nouveau Premier ministre, Tony Blair, autorisa la tenue de premières réunions entre des représentants officiels britanniques et le Sinn Féin. Toutefois, le gouvernement britannique publia un *Aide-mémoire* qui réitérait les conditions préalables posées pour la participation du Sinn Féin aux négociations.

38. Peu après la reprise des pourparlers en juin 1997, l'IRA annonça, le 19 juillet 1997, un rétablissement sans réserve de son cessez-le-feu. Le Secrétaire à l'Irlande du Nord, Mme Mo Mowlam, annonça six semaines plus tard que, selon elle, le Sinn Féin remplissait désormais les conditions préalables requises pour participer aux pourparlers.

39. Le 9 septembre, le Sinn Féin se joignit aux pourparlers et affirma son engagement total et absolu à respecter les principes de démocratie et de non-violence énoncés par Mitchell. Il convient de relever que, pour la première fois depuis 25 ans, tous les camps en présence s'assirent autour de la même table à Stormont.

La date butoir du 9 avril

40. Le 7 octobre 1997, des pourparlers commencèrent sur trois «volets » distincts, portant sur une assemblée d'Irlande du Nord, un conseil Nord-Sud et des institutions britannico-irlandaises.

41. Le 13 octobre, le Premier ministre britannique, Tony Blair, rencontra les délégations participant aux pourparlers. Le 16 décembre, M. Adams se rendit chez le Premier ministre au 10 Downing Street. M. Blair était le premier Premier ministre britannique à rencontrer un représentant du Sinn Féin en soixante-seize ans.

42. Le 12 janvier 1998, les Gouvernements britannique et irlandais présentèrent des «propositions sur les têtes de chapitre du document d'accord». Le texte exposait des

propositions pour un débat et une discussion et offrait une ébauche d'accord. Le Sinn Féin rejeta la proposition des deux gouvernements, la jugeant mal équilibrée.

43. Suivant la confirmation de l'implication des Combattants pour la Liberté de l'Ulster (UFF) dans des assassinats récents, le Parti démocratique de l'Ulster (UDP), qui est fortement lié au UFF, fut menacé de suspension et quitta les pourparlers le 26 janvier. Il fut réadmis le 23 février 1998.

44. Dans une déclaration du 5 février 1998, le secrétaire d'Irlande du Nord, Mo Mowlam, exprima son espoir qu'un accord pourrait être réalisé dans les pourparlers pour le mois de mai.

45. Le 20 février 1998, les Gouvernements britannique et irlandais, à la lumière de l'implication de l'IRA dans les récents assassinats, suspendirent le Sinn Féin des pourparlers. Il fut réadmis le 9 mars 1998.

46. A la mi-mars, les pourparlers de paix entrèrent dans une phase critique. M. Blair déclara qu'un accord global pourrait être réalisé pour Pâques et qu'il pourrait alors être soumis à des référendums simultanés en Irlande du Nord et dans la République pour la fin du mois de mai.

47. Le 25 mars, M. Mitchell et d'autres participants aux pourparlers se mirent d'accord sur le 9 avril comme date limite pour parvenir à un accord. Le nombre de séances fut augmenté.

48. Le 10 avril, les pourparlers se terminèrent par une séance intensive de quarante-huit heures à Stormont. Les parties acceptèrent un règlement politique créant une nouvelle assemblée, des organes transfrontaliers et un Conseil des îles. La République accepta de renoncer à sa prétention sur le territoire de l'Irlande du Nord et le Royaume-Uni de modifier sa prétention à l'autorité suprême dans celui-ci.

ii. Le contenu de l'accord

49. Les deux principes fondamentaux de l'accord sont ceux du consentement et de la coopération Nord-Sud. L'Irlande du Nord sera une partie du Royaume-Uni sauf si une majorité de sa population désire modifier ce statut. D'un autre côté, l'accord créera trois organes interreliés de gouvernement au sein de l'Irlande du Nord, entre le Nord et le reste de l'Irlande, et entre la République irlandaise et l'ensemble du Royaume-Uni.

Le statut de l'Irlande du Nord

50. Les Gouvernements britannique et irlandais ont formellement résolu leurs différends historiques par l'acceptation mutuelle du principe de consentement.

51. Ils reconnaîtront la légitimité du choix, quel qu'il soit, librement exercé par une majorité du peuple d'Irlande du Nord en ce qui concerne son statut, qu'il préfère rester favorable à l'Union avec la Grande-Bretagne ou choisir une Irlande souveraine unifiée.

52. L'Irlande du Nord reste partie du Royaume-Uni tant que cela sera le souhait d'une majorité de la population qui y vit.

Assemblée d'Irlande du Nord (Orientation 1)

53. Une nouvelle assemblée de cent huit membres sera élue à la représentation proportionnelle. Elle exercera une autorité exécutive et législative entière vis-à-vis des matières relevant actuellement de la responsabilité des six départements des Gouvernements d'Irlande du Nord.

54. L'Assemblée fonctionnera sur base bicommunautaire, avec des sauvegardes pour garantir que toutes les sections de la communauté puissent participer et collaborer avec succès au fonctionnement de ces institutions et que toutes les sections de la communauté soient protégées. Les décisions clés devront être prises sur une base bicommunautaire, soit par consentement parallèle ou par une majorité pondérée à la fois des voix nationalistes et des voix unionistes.

Conseil Nord-Sud (Orientation 2)

55. Un Conseil ministériel Nord-Sud sera établi, composé de personnes ayant un pouvoir exécutif en Irlande du Nord et dans la République irlandaise, qui collaboreront par accord sur des questions d'intérêt commun.

56. Les membres du Conseil du Nord et du Sud agiront dans le cadre du mandat respectivement de l'Assemblée et du Parlement irlandais, et resteront responsables devant eux.

57. Des organes d'exécution seront mis en place pour exécuter les décisions de politique du Conseil dans un certain nombre de domaines.

Institutions britannico-irlandaises (Orientation 3)

58. Il y aura un Conseil britannico-irlandais, composé des deux gouvernements et des représentants des administrations dévolues en Irlande du Nord, Ecosse et pays de Galles, et des îles de la Manche et de l'île de Man. Il encouragera la consultation, la coopération et éventuellement la prise de décisions commune sur un large éventail de questions d'intérêt commun.

59. Un accord britannico-irlandais remplacera l'Accord anglo-irlandais signé en novembre 1985. Celui-ci fixe la nouvelle optique partagée sur les questions constitutionnelles. Il crée également une nouvelle conférence intergouvernementale britannico-irlandaise qui traitera toutes les questions bilatérales entre les deux gouvernements.

Questions constitutionnelles

60. La Constitution irlandaise sera amendée, abandonnant la prétention territoriale de la république sur l'Irlande du Nord, reconnaissant formellement que celle-ci fait légitimement partie du Royaume-Uni.

61. Si la population d'Irlande du Nord devait formellement consentir à la création d'une Irlande unie, le Gouvernement britannique procéderait à une modification constitutionnelle, s'engageant à présenter des propositions pour donner effet à ce souhait.

Droits, garanties et questions d'égalité

62. La Convention européenne des Droits de l'Homme sera intégrée à la législation d'Irlande du Nord, et une nouvelle commission des droits de l'homme indépendante sera créée en Irlande du Nord. Le Gouvernement irlandais établira une commission des droits de l'homme équivalente dans la république.

63. Une consultation publique est en cours au sujet des propositions figurant dans le livre blanc sur le partenariat pour l'égalité, notamment sur la mise en place d'une nouvelle et puissante commission sur l'égalité. Ces propositions sont reflétées dans l'accord, ainsi que d'autres propositions visant à encourager la parité de l'estime entre les deux grandes traditions politiques et culturelles.

Désarmement

64. L'accord établit un clair processus pour le désarmement total des organisations paramilitaires dans un délai de deux ans, et un engagement, par toutes les parties, à travailler de bonne foi avec la Commission indépendante sur le désarmement.

65. Il engage les deux gouvernements à réduire la rigueur des mesures de sécurité et de la législation d'urgence à mesure que la menace pour la paix et le bon ordre s'atténuera.

Maintien de l'ordre et justice

66. Une commission indépendante sera établie qui fera des recommandations pour les dispositions futures en matière de maintien de l'ordre en Irlande du Nord. La commission, qui comprendra une représentation internationale, fera rapport pour l'été 1999.

67. Une révision parallèle du système de justice criminelle en Irlande du Nord sera entreprise par le Gouvernement britannique.

Détenus

68. L'accord engage les deux gouvernements à mettre en place des mécanismes pour offrir un programme en vue de la libération des détenus affiliés aux organisations observant un cessez-le-feu complet et sans équivoque. L'intention est de libérer tous les détenus remplissant les conditions encore en détention deux ans après que ce système aura été lancé.

iii. Réactions

69. Le premier des partis politiques d'Irlande du Nord à avoir approuvé l'accord fut le Parti unioniste de l'Ulster, lorsque son comité exécutif vota à une majorité substantielle pour une approbation de celui-ci. Ce vote marqua une victoire notable pour le dirigeant du parti, David Trimble, sur un certain nombre de membres éminents de ce parti, notamment quelques parlementaires.

70. L'accord de paix fut également approuvé par le Parti démocratique de l'Ulster, ainsi que par deux des groupes paramilitaires loyalistes, l'Association de défense de l'Ulster et les combattants pour la liberté de l'Ulster, qui ont d'importants liens avec l'UDP.

71. Le Parti unioniste démocratique, conduit par le révérend Ian Paisley, attaqua bruyamment l'accord de paix, l'appelant une «liquidation» et une «trahison de l'union». Le parti mènera une campagne pour le «non» lors du référendum à venir. Il espère gagner les voix de l'Ordre orangiste protestant, l'un des groupes les plus influents de la province, également opposé à l'accord.

72. Dans le camp nationaliste, l'accord de paix reçut le soutien sans équivoque du SDLP et de son dirigeant, John Hume, qui a appelé les électeurs à «voter pour l'espoir».

73. Le Sinn Féin appela ses membres à examiner de près les termes de ce nouvel accord. Son dirigeant, Gerry Adams, s'engagea à exhorter les membres de son parti à soutenir l'accord en question. Ce dernier fut approuvé le 10 mai 1998, à l'occasion d'une conférence extraordinaire du parti.

74. L'IRA reconnut l'importance de cet accord de paix, mais estima qu' «il n'offrait pas de base solide à un règlement durable de la question de l'Irlande du Nord ». Toutefois, exprimant ultérieurement son soutien à la stratégie adoptée par le Sinn Féin dans le cadre des négociations de paix, l'IRA modifia ses propres règles afin de permettre à ses membres représentants du Sinn Féin de siéger à la nouvelle Assemblée d'Irlande du Nord – qui fait l'objet des propositions actuelles. L'IRA a cependant refusé de céder aux demandes britannique, irlandaise et unioniste concernant un désarmement immédiat.

75. Les membres des groupes paramilitaires républicains rivaux – l'Armée de libération nationale irlandaise et la *Continuity IRA* – ont dénoncé l'accord.

76. Dans le cadre de ses efforts visant à ce que le «oui » gagne du terrain, le Premier Ministre britannique est parvenu à s'assurer du soutien de l'ensemble de l'échiquier politique en faveur de l'accord de paix. Il s'est ainsi rendu en Irlande du Nord en compagnie de l'ancien Premier Ministre John Major, ainsi que des dirigeants de l'opposition – William Hague (parti conservateur) et Paddy Ashdown (parti libéral démocrate). Certains membres importants du parti conservateur – notamment l'ex-Premier Ministre Mme Thatcher – ont exprimé leur désaccord. Leurs principales objections concernent la libération de prisonniers membres de groupes paramilitaires.

iv. Calendrier relatif à la mise en œuvre de l'accord

77. Le 22 mai 1998, l'accord a été approuvé par des référendums séparés - en Irlande du Nord et en République d'Irlande. En Irlande du Nord, où le taux de participation a été de plus de 80%, 71,12% ont voté « oui » et, dans la République d'Irlande, où le taux de participation a été plus de 55%, 94,4% ont soutenu l'accord. S'il est approuvé, il est probable que les élections à la nouvelle Assemblée auront lieu en juin.

78. La première tâche de la nouvelle Assemblée serait de créer le Conseil ministériel Nord-Sud, compétent en matière de coopération transfrontalière.

79. Malgré la résistance manifeste parmi les groupes paramilitaires, le désarmement devrait commencer cet été.

E. Conclusions

80. L'accord conclu entre les Gouvernements de Londres et de Dublin sur la question de l'Irlande du Nord crée une occasion unique de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit dans cette région. Il mérite par conséquent le soutien sans réserve de l'Assemblée.

81. En outre, cet accord – de même que le processus de négociation qui l'a précédé – contiennent un certain nombre d'éléments qui pourraient servir d'exemples pour la résolution de conflits ailleurs en Europe.

82. Il apparaît que les principes ci-dessous ont été essentiels à l'issue positive des pourparlers :

- définition claire des engagements à accepter avant toute négociation (renoncement à l'usage de la force, accord sur l'utilisation de moyens pacifiques en vue de résoudre les questions politiques, décision de respecter les termes de tout accord conclu) ;
- présence d'un médiateur international ;
- un ordre du jour non limitatif;
- accord sur une date butoir pour parvenir à un accord;
- des procédures convenues de la litigation des prisonniers sur parole;
- incorporation de la Convention européenne des droits de l'homme dans le droit interne ;
- une charte des droits fondamentaux proposée et l'action dans l'esprit des concentions du Conseil de l'Europe ;
- participation internationale à la mise en œuvre de l'accord.

83. S'il est vrai que les conflits politiques sont, de par leur nature même, dotés de multiples facettes, très complexes et comparables seulement dans une certaine mesure, il semble que les éléments mentionnés ci-dessus pourraient néanmoins être utilement appliqués à la recherche d'une solution politique à plusieurs autres conflits en Europe.

84. Il conviendrait que l'Assemblée décide d'examiner comment les principes susmentionnés peuvent être appliqués à des situations de conflit dans d'autres Etats membres et Etats candidats. Leur acceptation par les parties concernées serait le signe d'une volonté politique de trouver une solution politique pacifique à de tels conflits.

Commission saisie du rapport: commission des questions politiques

Implications budgétaires pour l'Assemblée: à déterminer.

Projet de résolution adopté par la commission le 25 mai 1998 à l'unanimité.

Membres de la commission: *M. Bársony (Président), M. van der Linden (Vice-Président), Mme Ojuland (VicePrésident), M. Baumel(Vice-Président), MM Antretter, Atkinson,* Mme Belohorska (*remplaçant: M. Slobodnik*), MM Bergqvist (*remplaçant: Mme Andnor*), Bernardini, Björck *(remplaçant M. Hagard), Bloetzer*, Chircop, *Chornovil, Daly, Davis*, Diacov, *Dokle, Domljan, Gjellerod*, Gül (*remplaçant: M. Akçali*), *Hadjidemetriou*, Hornhues (*remplaçant: M. Bühler*), Mme Iotti (*remplaçant: M. Evangelisti*), Irmer, *Iwínski,* Kalus, *Mme Kautto, MM Kirilov*, Krzaklewski (*remplaçant: M. Wielowieyski*), *Kuzmickas, Mme Lentz-Cornette, MM Lopez-Henares, Lupu*, van der Maelen, Maginas, *Martínez, Medeiros Ferreira*, Meier, *Mota Amaral, Mühlemann,* Musto, *Mutman*, Nallet, *Oliynik, Pahor, Palmitjavilo Ribo*, Popovski, Prusak (*remplaçant: M. Zhebrovsky*), *Mme Ragnarsdóttir, Mme Roudy, MM Schieder, Schwimmer*, Seguin, Selva (*remplaçant: M. Contestabile*), *Shokhin,* Sinka, *Mme G Smith, Mme Stanoiu, Mme Stepova,* MM Thoresen, *Toshev, Urbain, Volcic*, Vrettos, *Woltjer, Ziuganov.*

N.B. Les noms des membres qui ont pris part à la réunion sont imprimés en italique.

Secrétaires de la commission: M. Kleijssen, M. Sich, M. Gruden